La présidence des audiences de référé est assurée alternativement par un conseiller prud'homme employeur et par un conseiller prud'homme salarié dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

R. 1455-4 Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 - art (V)

Le règlement intérieur du conseil de prud'hommes fixe les jour et heure habituels des audiences de référé. Une audience est prévue au moins une fois par semaine.

Lorsque les circonstances l'exigent, le président du conseil de prud'hommes, après avis du vice-président, peut fixer une ou plusieurs audiences supplémentaires ou déplacer les jour et heure de la ou des audiences de la semaine.

## Section 2 : Compétence de la formation de référé

R. 1455-5

Dans tous les cas d'urgence, la formation de référé peut, dans la limite de la compétence des conseils de prud'hommes, ordonner toutes les mesures qui ne se heurtent à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend.

service-public.fr

> Conseil de prud'hommes (CPH) : déroulement d'une affaire : Formation des référés

R. 1455-6 Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

■ Legif. = Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

La formation de référé peut toujours, même en présence d'une contestation sérieuse, prescrire les mesures conservatoires ou de remise en état qui s'imposent pour prévenir un dommage imminent ou pour faire cesser un trouble manifestement illicite.

Récemment au Bulletin de la Cour de Cassation

> Soc., 1 juin 2022, nº 20-16.836, (B), FS [ ECLI:FR:CCASS:2022:S000679 ]

R. 1455-7 Decret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Dans le cas où l'existence de l'obligation n'est pas sérieusement contestable, la formation de référé peut accorder une provision au créancier ou ordonner l'exécution de l'obligation même s'il s'agit d'une obligation de faire.

R. 1455-8 Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

S'il lui apparaît que la demande formée devant elle excède ses pouvoirs, et lorsque cette demande présente une particulière urgence, la formation de référé peut, dans les conditions suivantes, renvoyer l'affaire devant le bureau de jugement :

1° L'accord de toutes les parties est nécessaire ;

2° La formation de référé doit avoir procédé à une tentative de conciliation en audience non publique et selon les règles fixées par l'article R. 1454-10.

La notification aux parties de l'ordonnance de référé mentionnant la date de l'audience du bureau de jugement vaut citation en justice.

service-public.fr

> Conseil de prud'hommes (CPH) : déroulement d'une affaire : Formation des référés

Dictionnaire du Droit privé

p.1310 Code du travail